

Procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 15 octobre 2019 à 18h30 à SENAILLAC-LAUZES

L'An deux mille dix-neuf, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Sénaillac-Lauzès, sous la présidence de Mme Chantal MEJECAZE, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 34 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 25 Date de la convocation : 4 octobre 2019

PRESENTS : Mme PONS Paulette, M. SABRAZAT Jean-Pierre, M. BONHOMME Michel, Mme MEJECAZE Chantal, Mme LOUBIERES Catherine, Mme CHIEZE Catherine (suppléante), M. CASSAN Thierry, Mme LALO Noëlle (suppléante), Mme LAPERGUE Françoise, Mme MEYNEN Sylvie (suppléante), M. VACOSSIN Lionel, M. VANSINGHEL Daniel, M. LAVERDET Michel, M. CHERER Simon, Mme NIVEL Géralde, Mme VERMANDE Thérèse, M. DE TOFFOLI Patrick, M. MARTY Alain, M. DARDENNES Raymond, M. GARDOU Michel (suppléant), M. THEBAUD Michel, M. PONS Christian, M. SOUCIRAC Jean.

REPRESENTES : M. BOS Michel (par pouvoir à M. CASSAN Thierry), M. COURDES René (par pouvoir à Mme PONS Paulette).

ABSENTS : M. POUJADE Jean-Louis, M. FELLER Christian, Mme REVEL Ghislaine, M. LACARRIERE Rémy, Mme MILHAU Monique, Mme MILLET Line, M. LAMOTHE Michel, M. BOUZOU Julien, M. PRADIE Aurélien.

Secrétaire de séance : M. GARDOU Michel.

N° 2019/D
ANNEXE

Introduction au Conseil

Ouverture de la réunion par la présidente, Mme MEJECAZE Chantal remercie la commune de Sénaillac-Lauzès de nous accueillir.

Mme MEJECAZE Chantal a une pensée pour M. SINDOU Jean-Paul (maire en fonction de Sénaillac-Lauzès, décédé le 29 août dernier), qui s'est toujours investi pour sa commune et qui était très assidu aux réunions de la communauté de communes. Elle demande une minute de silence à sa mémoire.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 6 août 2019

Délibération :

La présidente demande aux membres du Conseil Communautaire la validation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 6 août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 6 août 2019.

(Pour 25 / Abstention 0 / Contre 0)

2. Statuts et intérêt communautaire

La présidente explique qu'il y a lieu de mettre à jour les statuts et l'intérêt communautaire de la communauté de communes compte tenu que les dernières modifications n'ont fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, qu'il y a de nouvelles dispositions du CGCT (lois NOTRe et MAPTAM) , et qu'il y a les élections municipales dans peu de temps.

Elle explique que les statuts et l'intérêt communautaire peuvent être 2 documents distincts ou regroupés en 1 seul. Les modifications statutaires sont toujours soumises à avis des communes membres, il faut une majorité des 2/3 des communes pour être validées, avec un délai de 2 mois. L'intérêt communautaire, s'il est un document distinct, est un document annexe à chaque compétence validé uniquement par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres (et non des suffrages exprimés).

La présidente demande l'avis aux membres.

Les avis/remarques :

- Aucun intérêt pour un seul document vu que les compétences sont validées sur avis des communes. De plus, perte de temps car délai de 2 mois.
- C'est mieux que les communes puissent donner leur avis.
- Exemple d'intérêt communautaire ? : dernièrement il y a eu un sentier de randonnée rajouté dans l'intérêt communautaire et le retrait de la maison David sur Lauzès.

A l'unanimité le choix se porte sur le maintien des 2 documents distincts.

a. Mise à jour statutaire suite aux nouvelles dispositions du CGCT (lois NOTRe et MAPTAM)

Délibération :

Vu, la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu, la délibération n°2015/D6 en date du 12 janvier 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Considérant, le prochain renouvellement des Conseils municipaux et la nécessité de disposer de statuts parfaitement à jour à cette échéance,

Madame la Présidente explique que la dernière modification statutaire pour mettre en conformité les compétences de la Communauté de Communes avec les nouvelles dispositions du CGCT n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral et qu'il convient donc de délibérer à nouveau.

La Présidente rappelle les modifications :

- adoption de la nouvelle rédaction pour les compétences obligatoires « Aménagement de l'Espace » et « Développement économique », ainsi que pour la compétence optionnelle « Maisons de Services au Public »,
- mention de la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,
- mention de la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations »,
- basculement de la compétence optionnelle « Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés » en compétence obligatoire.

La Présidente explique par ailleurs, qu'il convient d'actualiser plusieurs articles des statuts de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat pour :

- mettre à jour le nombre et la liste des communes composant la communauté de communes pour intégrer les deux communes nouvelles,
- mettre à jour l'adresse du siège,
- mentionner la composition du Conseil communautaire et la répartition des sièges pour la période 2020-2026 conformément au dernier arrêté préfectoral,
- formuler la composition du Bureau,
- supprimer la mention de la Dotation de Solidarité Communale dont le dernier versement aux communes entrantes en 2014 a eu lieu en 2018.

La présidente fait lecture des statuts de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat annexés à la présente délibération.

La Présidente propose donc d'approuver les statuts figurant en annexe de la présente délibération, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

(Pour 25 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Définition intérêt communautaire

Délibération :

Vu, la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu, la délibération n°2015/D6 en date du 12 janvier 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Madame la Présidente propose, suite à la modification statutaire intervenue et adoptée ce jour par l'assemblée délibérante, de procéder à la définition de l'intérêt communautaire, comme suit :

Compétences obligatoires

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

☞ Sont d'intérêt communautaire :

La création de réserves foncières et exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la communauté de communes

L'élaboration et la gestion d'un Plan de Paysages en partenariat avec le Parc naturel régional des Causses du Quercy

L'étude et la mise en œuvre d'une Signalétique d'Intérêt Local (SIL)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

➤ Sont d'intérêt communautaire les dépenses liées à la construction ou l'aménagement de multiples ruraux, épicerie, boulangerie, boucherie, garage, ou autre commerce de proximité, à l'achat de véhicules de tournées à condition que le commerce soit le seul existant dans la commune et que l'opération soit neutre financièrement.

- **Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

➤ Sont d'intérêt communautaire :

L'office de tourisme associatif intercommunal. La communauté de communes confie à l'office de tourisme une mission d'accueil, de promotion et d'animation du territoire communautaire, via la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ; en cas de dissolution de l'association, la communauté de communes assurerait elle-même la mission.

La mise en place d'une signalétique touristique communautaire : panneaux Relais Information Service (RIS) ;

L'aménagement et l'entretien de sentiers de randonnées, des circuits de bourg et des « chemins qui parlent » d'intérêt communautaire (selon liste ci-dessous), ainsi que la réalisation d'éditions touristiques y afférent

L'entretien est celui lié à l'activité **exclusive** de randonnée, excepté l'entretien des constructions implantées en bordures de ces chemins (fontaines, lavoirs...). Il comprend le fauchage-débroussaillage, l'entretien du mobilier directionnel et du balisage.

Sentiers de randonnées :

- le circuit « Les Trois fonts » situé sur la commune de Blars
- le circuit « Entre Causse et Bouriane » situé sur la commune déléguée de Beaumat (Cœur de Causse) et la commune de Frayssinet
- le circuit « Le chemin des Pechs » situé sur la commune de Ginouillac
- le circuit « La ronde autour du château » situé sur la commune déléguée de Vaillac (Cœur de Causse)
- le circuit « De la bastide à Goudou » situé sur la commune déléguée de Labastide-Murat (Cœur de Causse)
- le circuit « Allons voir si la Rauze » situé sur la commune de Cras
- le circuit « Ecoute s'il pleut à Dantonnet » situé sur la commune de Lentillac-du-Causse
- le circuit « La Braunhie de Saint Namphaise » comprenant le circuit VTT « Le fantôme du Causse » situé sur la commune de Caniac du Causse et la commune déléguée de Fontanes du Causse (Cœur de Causse)
- le circuit « De la Coulière » situé sur la commune de Sènièrgues
- le « Chemin des Batailles » situé sur la commune de Lauzès
- le « Chemin du Dolmen » situé sur la commune de Lentillac-du Causse
- le « Chemin des trois combes » situé sur la commune de Nadillac
- le « Chemin de la font de Bourlandes » situé sur la commune d'Orniac
- le « Chemin du ruisseau qui se perd » situé sur la commune de Sabadel-Lauzès
- le « Chemin de l'ancien moulin » situé sur la commune déléguée de Saint-Cernin (Les Pechs du Vers)
- le « Chemin des treize virages » situé sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Vers (Les Pechs du Vers)

Circuits de bourg :

- le circuit « La Fatsilière » situé sur la commune déléguée de Beaumat (Cœur de Causse)
- le circuit « Mélie » situé sur les communes de Blars
- le circuit « Saint-Namphaise » situé sur la commune de Caniac-du-Causse
- le circuit « Le Gaulois » situé sur la commune de Cras
- le circuit « Lo Paster » situé sur la commune déléguée de Fontanes du Causse (Cœur de Causse)
- le circuit « Le gendarme » situé sur la commune de Frayssinet
- le circuit « Galiot de Genouillac » situé sur la commune de Ginouillac
- le circuit « Murat Joachim » situé sur la commune déléguée de Labastide-Murat (Cœur de Causse)
- le circuit « Le Forgeron » situé sur la commune de Lauzès
- le circuit « Chanoine Lemozi » situé sur la commune de Lentillac-du-Causse
- le circuit « Le moine » situé sur la commune de Lunegarde
- le circuit « Le Fauconnier » situé sur la commune de Montfaucon
- le circuit « Lo Nas Doliat » situé sur la commune de Nadillac
- le circuit « Le Truffier » situé sur la commune de Orniac
- le circuit « Saint-Jean Baptiste » situé sur la commune de Sabadel-Lauzès
- le circuit « Saint-Roch » situé sur la commune déléguée de Saint-Cernin (Les Pechs du Vers)
- le circuit « Le Meunier » situé sur la commune déléguée de Saint-Martin de Vers (Les Pechs du Vers)
- le circuit « Le Poète » situé sur la commune déléguée de Saint Sauveur la Vallée (Cœur de Causse)
- le circuit « Lo campagnier » situé sur la commune de Sènaillac Lauzès
- le circuit « Seigneurs Rassiels » situé sur la commune de Sènièrgues
- le circuit « Le Templier » situé sur la commune de Soulomès
- le circuit « La Peyronne » situé sur la commune déléguée de Vaillac (Cœur de Causse)

CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

➤ Est reconnue d'intérêt communautaire :

La voirie communale revêtue à l'exception des rues et des places publiques des villages dans la partie urbanisée des bourgs, sauf les places publiques permettant l'accès aux services destinés au public hors matérialisation des parkings et aménagements réalisés dans le cadre de l'urbanisme

La voirie revêtue ou non revêtue qui dessert les résidences principales et les résidences secondaires en dehors de la partie urbanisée des bourgs

La voirie qui dessert les équipements intercommunaux

La voirie qui dessert la base ULM, sise sur la commune de Montfaucon

Cette voirie est répertoriée dans un tableau de recensement pour chacune des 17 communes. Chaque nouvelle voie rentrant dans les critères de l'intérêt communautaire (en fonction de la construction ou rénovation de nouvelles résidences principales ou secondaires, hors zone agglomérée des bourgs), fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire et sera ajoutée au recensement.

Les travaux relatifs à la sécurité et à la salubrité publique relevant du pouvoir de police du Maire restent d'intérêt communal.

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENT CULTURELS ET SPORTIFS

- Toutes les études et aménagements, l'équipement, l'entretien et la gestion de services destinés à développer la vie culturelle et sportive présentant un intérêt communautaire

➤ Sont d'intérêt communautaire :

La bibliothèque et l'espace public multimédia de Cœur de Causse (Labastide-Murat), ainsi que toutes ses animations autour du livre, de la lecture, des technologies de l'information et de la communication, dans l'ensemble des communes membres

L'Espace Murat, complexe sportif polyvalent à Cœur de Causse (Labastide Murat)

Les activités sportives et culturelles présentées par la communauté de communes

Le cinéma itinérant et toute action s'y rattachant

- Participation financière aux associations culturelles et sportives reconnues d'intérêt communautaire

➤ Est reconnue d'intérêt communautaire « l'Ecole de Musique du Causse »

ACTION SOCIALE

- Toutes les études et aménagements, l'équipement, la mise en place, l'entretien et la gestion de services destinés à développer la vie sociale présentant un intérêt communautaire

➤ Sont d'intérêt communautaire :

Le Relais d'Accueil Enfants / Parents / Assistants Maternels (RAM) Grain de Malice

Le Multi-accueil Grain de Malice

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis après-midi et des petites et grandes vacances

Le service de transport à la demande

Le service de portage de repas

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Cœur de Causse (Labastide-Murat)

La Présidente propose donc d'approuver la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes qui lui est présenté.

(Pour 25 / Abstention 0 / Contre 0)

3. IFER : substitution à la commune de SENIERGUES

Délibération :

Vu, l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts ;

Vu, la délibération 2018/D53 du 02/7/2018 relative à l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle de Zone sur le parc d'activité Causs'Energie ;

Considérant, que la proposition financière de Reden Solar pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur Causs'Energie prend en compte la part IFER revenant au bloc local, à savoir environ 13 000 €/an,

Madame la Présidente rappelle qu'en complément de l'instauration de la fiscalité de zone, il convient de délibérer quant à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Elle explique que les dispositions de l'article 1379-0 du code général des impôts prévoient, sur délibérations concordantes de l'EPCI et du conseil municipal de la commune concernée, que l'EPCI se substitue à la commune pour l'application des dispositions relatives aux composantes de l'IFER prévues aux articles 1519E, 1519F, 1519G, 1519H et 1519HA du code général des impôts.

Elle propose au Conseil communautaire de délibérer sur ces dispositions et rappelle que leur application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la commune concernée.

(Pour 24 / Abstention 1 / Contre 0)

4. Transport A la Demande : nouvelle convention pluriannuelle avec la Région Occitanie

Mme NIVEL Géralde : quelle est la fréquentation de ce service ?

Stéphanie : moyenne de 2~3 personnes pour le lundi foire à Labastide-Murat et 4 personnes pour aller à Cahors.

Mme MEJECAZE Chantal : mobilité difficile car beaucoup de kilomètres et de temps pour arriver à destination et peu d'utilisateurs. Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), c'est une thématique abordée pour trouver d'autres solutions plus efficaces pour le territoire.

Mme CHIEZE Catherine : de combien était la participation de la Région jusque-là ?

Stéphanie : 40 % Région et 30 % Département

M. GARDOU Michel : problème aussi du transport scolaire. Plus d'1 heure pour certains enfants.

M. MARTY Alain : voir pour les publics différents aussi ; les jeunes vers Cahors par exemple pour qu'ils ne se sentent pas pénalisés par rapport aux jeunes de ces territoires plus urbains.

Délibération :

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu, les statuts de la communauté de communes suite à la délibération n°2015/D6 du 12 janvier 2015, et la compétence Transport à la demande,

Considérant, le besoin d'un service de T.A.D. sur le territoire communautaire,

La présidente explique aux membres du conseil communautaire que la Région Occitanie modifie le dispositif en faveur des transports à la demande à compter du 1^{er} janvier 2020.

La présidente présente le projet (joint en annexe) de convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande entre la région Occitanie et la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat et notamment les modifications suivantes :

- *Durée de la convention : 4 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023,*
- *Participation financière de la Région à hauteur de 70 % du déficit,*
- *Application d'une tarification maximum de 2 € par trajet (1 aller=1 trajet, 1 aller-Retour= 2 trajets).*

La présidente propose aux membres du conseil de conventionner avec la Région Occitanie afin de maintenir un service T.A.D. sur le territoire intercommunal. Et demande l'autorisation de tout mettre en œuvre afin d'organiser, de financer, de gérer, et de veiller au bon fonctionnement du service de transport à la demande (TAD), sur le territoire.

(Pour 25 / Abstention 0 / Contre 0)

5. Voirie : transfert d'une voie communale en voie communautaire, commune de Sényergues.

Délibération :

Vu, la délibération n°2018-016 du 05 juin 2018 du conseil municipal de la commune de Sényergues proposant de prolonger la VCC5 à « Mazéou » de 40 ml et de la classer en voirie communautaire

Considérant, que cette voie dessert des maisons d'habitations dans la voirie communale,

La présidente propose au conseil de classer en voirie communautaire :

- La portion supplémentaire de la VC 5 de 40 ml au lieu-dit « Mazéou ». Par conséquent la VCC5 partant de la VCC 4 en direction de « Mazéou » aura une longueur totale de 370 ml.

(Pour 25 / Abstention 0 / Contre 0)

6. Bibliothèque Pajatoutage : changement horaires d'ouverture/modification du règlement intérieur

La présidente précise que ce changement n'augmente pas le temps de travail de l'agent, c'est juste une réorganisation des missions.

Délibération :

Vu, le règlement intérieur de la bibliothèque Pajatoutage en vigueur depuis le 21 juillet 2016,

La présidente explique que suite à de nombreuses sollicitations de la part des usagers fréquentant la bibliothèque – Pajatoutage, concernant les horaires d'ouverture sur le mercredi, la présidente et la commission culture propose aux membres du conseil communautaire d'élargir les horaires d'ouverture de la bibliothèque en modifiant l'article 2 du règlement intérieur de la manière suivante (ajout des plages horaires le mercredi de 10h-12h30 et de 17h30-18h30) :

Art. 2 : La bibliothèque et l'Espace Public Multimédia sont ouverts aux horaires suivants :

Mardi, Vendredi: 17 h – 18 h 30

Mercredi: **10 h – 12 h 30 / 15 h 30 – 17h30 - 18 h 30**

Samedi: 10 h – 12 h 30

(Pour 25 / Abstention 0 / Contre 0)

7. Finance :

a. Budget principal / Décision modificative sur dépenses d'investissement

Délibération :

Vu, le budget principal 2019 et les crédits inscrits en investissement sur l'opération 28,

Considérant, le manque de crédit en dépense d'investissement au chapitre 21, article 2128, concernant l'opération n°28 environnement et notamment les dissimulations de conteneur poubelle.

Madame la présidente propose de prendre la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR

Nature	Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
Dép Inv	21	2128	28	/	Autres agencements et aménagements	13 €

CREDITS A REDUIRE

Nature	Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
Dép Inv	21	2188	36	/	Autres immobilisations	- 13 €

(Pour 25 / Abstention 0 / Contre 0)

b. Titres impayés : admission en non-valeur

Délibération :

Vu, le compte des tiers dans le cadre de l'exécution du budget communautaire,

Considérant, que des tiers sont redevables auprès de la communauté de communes depuis 2015, et que ces cas ont été étudiés,

La présidente propose l'admission des titres suivants en non-valeur :

- Titre concernant un séjour à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour un montant total de 91 €, (titre 619 / 2015) ;

- *Titre concernant la redevance d'ordure ménagère de 2013 (Lot Célé), pour un montant total de 14,50 €, (titre 20131792 / 2015) ;*

(Pour 25 / Abstention 0 / Contre 0)

c. Subvention : Ultra-Trail UTCV

La présidente explique que l'association Cap'Orn a sollicité la communauté de communes en août 2018. La demande a été discutée en première instance en réunion des vice-présidents au cours de laquelle il y a eu un accord de principe unanime sur l'intérêt de cette course pour le territoire au vu de l'ampleur internationale de l'évènement, du nombre important de kms passant sur notre territoire et de son objectif qui est la découverte des patrimoines touristique, naturel, bâti, gastronomique, ... au travers du sport.

Lors de la dernière réunion de direction, il a été proposé de verser 400 € de subvention.

Mme CHIEZE Catherine : association hors territoire.

M. VACOSSIN Lionel : problème vis à vis des associations locales auxquelles nous refusons alors qu'elles font de l'animation toute l'année.

Mme MEJECAZE Chantal : au vu de l'évènement d'une portée internationale, nous pensons qu'il pouvait y avoir des retombées importantes pour le territoire.

Les membres du conseil : il y a eu peu de retombées

Au vu des avis partagés, la présidente soumet au vote les 3 propositions qui se sont dégagées des débats :

- 1) Verse-t-on une subvention pour cet évènement à l'association Cap'Orn ?
 - a. Pour : 18
 - b. Contre : 3
 - c. Abstention : 4
- 2) Verse-t-on une subvention de 400 € pour cet évènement à l'association Cap'Orn ?
 - a. Pour : 5
 - b. Contre : 17
 - c. Abstention : 3
- 3) Verse-t-on une subvention de 200 € pour cet évènement à l'association Cap'Orn ?
 - a. Pour : 16
 - b. Contre : 4
 - c. Abstention : 5

Délibération :

Considérant la demande de subvention de l'association Cap'Orn Organisation pour l'organisation de l'évènement sportif international Ultra-Trail Causses et Vallées Lot Dordogne (UTCVD),

La présidente explique que l'association Cap'Orn a sollicité la communauté de communes en août 2018. La demande a été discutée en première instance en réunion des vice-présidents au cours de laquelle il y a eu un accord de principe unanime sur l'intérêt de cette course pour le territoire au vu de l'ampleur international de l'évènement, du nombre important de km passant sur notre territoire et de son objectif qui est la découverte des patrimoines touristique, naturel, bâti, gastronomique, ... de notre territoire au travers le sport.

L'évènement a eu lieu les 13 et 14 avril dernier, tracé de 160 km faisant une boucle de Cahors en passant par Gramat et un point relais à Labastide-Murat. Le bilan affiche un budget de 45 087,31 € pour un déficit de 9 706,24 €. 25 000 € de subventions entre la Région, le Département, la communauté d'agglomération du Grand Cahors et la ville de Cahors.

Au vu de l'intérêt de cette course pour la mise en valeur de notre territoire, il est donc proposé d'attribuer à l'association Cap'Orn une subvention d'un montant de 200 € pour l'organisation de l'évènement UTCVD édition 2019 et par conséquent de prendre la décision modificative suivante :

CREDITS A REDUIRE

NATURE	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D Fct	022	022		000 Adm	Dépenses Imprévues	- 200 €00

CREDITS A OUVRIR

NATURE	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D Fct	65	6574		19 Tourisme	Subvention de fct aux associations	+ 200 €00

(Pour 16 / Abstention 5 / Contre 4)

8. Amortissement subvention d'équipement

Délibération :

Considérant, qu'il convient d'amortir les subventions d'investissements versées,

La présidente propose de fixer la durée d'amortissement de la subvention suivante :

<i>Subventions</i>	<i>Article</i>	<i>Article d'amortissement</i>	<i>Montant</i>	<i>Durée</i>
<i>Participation à l'aménagement de l'aire d'Orniac</i>	<i>204 111</i>	<i>2804 111</i>	<i>15 613 €</i>	<i>5 ans</i>

Et par conséquent propose de prendre la décision modificative suivante :

<i>NATURE</i>	<i>CHAP.</i>	<i>COMPTE</i>	<i>OPER.</i>	<i>SERVICE</i>	<i>NATURE</i>	<i>MONTANT</i>
<i>D Fct.</i>	<i>042</i>	<i>6811</i>		<i>000</i>	<i>Amortissement biens</i>	<i>+ 3 122,60 €</i>
<i>D Fct.</i>	<i>023</i>	<i>023</i>		<i>000</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>- 3 122,60 €</i>

<i>NATURE</i>	<i>CHAP.</i>	<i>COMPTE</i>	<i>OPER.</i>	<i>SERVICE</i>	<i>NATURE</i>	<i>MONTANT</i>
<i>R Inv.</i>	<i>040</i>	<i>2804111</i>	<i>ONA</i>		<i>Subvention d'équipement versée</i>	<i>+ 3 122,60 €</i>
<i>R Inv.</i>	<i>021</i>	<i>021</i>	<i>ONA</i>		<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>- 3 122,60 €</i>

(Pour 25 / Abstention 0 / Contre 0)

9. PLUI

Mme MEJECAZE Chantal : les mairies vont recevoir un mail de Aude avec les corrections qu'elle a repérées pour chaque commune. Vous devez délibérer, en tant que personnes publiques associées, sur les corrections que vous voulez apporter. Nécessité de délibérer avant le 14/11/2019 (accusé de réception faisant foi). Aude est à votre disposition à partir du 28/10 pour vos questions.

Nous commençons à recevoir quelques retours de services notamment la DDT par rapport à la délibération que l'on a prise sur la dérogation à la règle d'urbanisme limitée. Le bureau d'étude travaille sur ces éléments car ils ne sont pas assez détaillés pour avoir l'avis de la CDPNAF. Cette dernière donnera deux avis : l'un sur le PLUI et l'autre sur la dérogation.

Avis du PNR : avis positif avec réserves, notamment car il y a trop d'ouvertures à l'urbanisation sur certaines communes. Il va falloir retravailler avec ces personnes associées.

Conclusion : on ira à l'enquête publique avant les élections mais on ne pourra pas approuver le PLUI avant.

La présidente remercie vivement M. LAVERDET Michel pour le suivi de ce dossier. Merci aussi à Aude car ce dossier demande beaucoup de travail et de nombreux échanges avec tous les partenaires.

M. LAVERDET Michel : le bureau d'étude avait dit qu'à une certaine étape, nous allions nous trouver entre le marteau et l'enclume, entre élus et personnes associées, nous y sommes ! On savait qu'il y aurait des remarques même si nous avons travaillé ensemble car chacun apporte sa pierre à l'édifice. Le PNR a émis un avis positif avec réserves pour le zonage mais aussi pour les OAP.

Soit on va directement à l'enquête publique (pour valider le PLUI avant les élections) et on risque de voir notre projet refusé, soit on retravaille avec tous les partenaires et on fait une note de présentation pour l'enquête publique en présentant ainsi un PLUI plus abouti, c'est la solution la plus favorable. On devra faire des efforts sur les modifications à apporter au document.

La consommation des espaces doit être moins importante.

Mme MEYNEN Sylvie : comment se fait-il qu'après beaucoup de réunions avec ces partenaires, où tout le monde était d'accord qu'il y ait des remarques ?

M. LAVERDET Michel : toutes les communes ne sont pas concernées.

M. MARTY Alain : j'ai été interpellé par les observations envoyées car la situation démographique des communes n'a que légèrement augmenté alors que le nombre de logements lui a considérablement augmenté. D'où la nécessité d'avoir plus de capacité pour maintenir la démographie. Les zones urbanisées ont été très restreintes. Peut-être aurait dû-t-on mettre moins d'OAP ?

M. LAVERDET Michel : Il faut prévoir plus de logements pour accueillir plus d'habitants mais moins de zones ouvertes à l'urbanisation.

Mme NIVEL Géralde : les communes concernées pourront être mis au courant des discussions ?

M. LAVERDET Michel : on attend les avis de tout le monde et on se mettra autour d'une table pour tous rediscuter ensemble.

10. Convention Territoriale Globale

Mme MEJECAZE Chantal : certains d'entre vous ont participé à pas mal de réunions. Le prochain RDV, il s'agit d'une réunion publique, est jeudi 17 octobre. Essayez de motiver les gens autour de vous car ces discussions participent au devenir du territoire. Le conseil communautaire + la commission action sociale seront invités à une réunion de restitution le 2 décembre : diagnostic + enjeux.

11. Haut-débit :

M. SABRAZAT Jean-Pierre : la fibre continue de se déployer. Fin d'ici avril-juin 2020.

12. Décisions de la présidente (pour information) :

13. Questions diverses

a. Adressage

Mme NIVEL Géralde : problème pour les logements sans autorisation, tels que yourte, mobil-home .. Des personnes qui officiellement n'ont aucun domicile sur la commune, ne payent aucun impôt, Doit-on leur attribuer un n° ?

Si un jour besoin des pompiers, urgence, ... le maire peut être inquiété ?

Mme MEJECAZE Chantal : vu avec la DDT ?

Mme NIVEL Géralde : NON

Mme LAPERGUE Françoise : même problème sur ma commune on m'a répondu qu'il fallait saisir le procureur qui, du coup, prend le relais de la responsabilité.

b. Panneau

Mme NIVEL Géralde : fait part de son mécontentement envers le département du Lot concernant un panneau village étoilé mis en dessous du panneau d'entrée de village : elle a reçu une mise en demeure par courrier recommandé, elle déplore le simple coup de fil qui aurait été moins coûteux et plus agréable.

La Présidente conclut la séance en remerciant la commune de Sénailac-Lauzès qui offre le verre de l'amitié.

La séance est levée à 20h10